

	3ème Pilier 3A	3ème Pilier 3B
Personne assurée, payeur de prime, preneur d'assurance	Sont toujours la même personne	Peuvent être différents
Durée	Jusqu'à l'âge de la retraite : 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes	Durée libre
Montant maximum des versements annuels	Pour les salariés : Max. 6 768 francs Pour les indépendants : Max. 33 840 francs	Aucune limite
Déductions fiscales	Salariés : jusqu'à 6 768 francs Indépendants : jusqu'à 33 840 francs	Possible dans les cantons de Genève et Fribourg
Impôts sur la fortune	Le capital n'entre pas la fortune imposable	Entre dans la fortune imposable
Impôts lors du retrait des capitaux	Taux variant entre 5 % et 10 % suivant le montant du capital	Aucun impôts
Conditions de retrait	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Devenir propriétaire</li> <li>2. Devenir indépendant</li> <li>3. Quitter définitivement la suisse</li> <li>4. Jusqu'à 5 avant l'âge de la retraite</li> <li>5. Être invalide à 100 %</li> </ol>	Aucune condition nécessaire
Clauses bénéficiaires	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le conjoint survivant ou le partenaire enregistré survivant (marié ou en concubinage depuis plus de 5 ans)</li> <li>2. Les descendants directs</li> <li>3. Les parents</li> <li>4. Les frères et soeurs</li> <li>5. Les autres héritiers ( libre choix )</li> </ol>	Libre choix
Mise en gage	Pour l'acquisition d'un logement en résidence principale	Possible à toute fin